



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **25 MARS 2024**
Délibération n° **DEL-2024-0092**

Objet : Attribution de subventions à des associations de solidarité au titre de l'année 2024

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 53
Pouvoirs : 13
Absents : 0
Excusés : 21
Pour : 66
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

03 AVR. 2024

et publié le

03 AVR. 2024

Secrétaire de séance :
Coralie BOURDELAIN

Le lundi 25 mars 2024 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 19 mars 2024.

Présents : Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Henri BAILE, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Carole BEYLIER, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Nelly GADEL, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Noël PETIOT, Serge POMMELET, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Jean-Luc ROUX, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABET, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Philippe BAUDAIN à Jean-François CLAPPAZ, Zakia BENZEGHIBA à Christophe SUSZYLO, Karim CHAMON à Alain GUILLUY, Alexandra COHARD à Julien LORENTZ, Brigitte DULONG à Martine KOHLY, Pierre FORTE à Martine VENTURINI, Philippe LORIMIER à Henri BAILE, Valérie PETEX à Olivier SALVETTI, Claire QUINETTE-MOURAT à Martin GERBAUX, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Brigitte SORREL à Françoise MIDALI, François STEFANI à Franck REBUFFET-GIRAUD, Laurence THERY à François OLLEON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de sa politique de solidarité, la communauté de communes Le Grésivaudan participe au financement de plusieurs associations sur le territoire.

Pour l'année 2024, les associations concernées sont :

- L'association Accorderie du Haut Grésivaudan et Cœur de Savoie qui a pour mission de combattre la pauvreté et l'exclusion sociale en renforçant les solidarités dans la communauté locale entre personnes d'horizons divers. Elle développe depuis plusieurs années un réseau d'échanges de services dont l'unité est le temps. Ses membres, les Accordeurs, mettent leurs compétences et leurs talents au service des autres, leur engagement reposant sur des valeurs d'égalité et de solidarité.
- ADA (Accueil des Demandeurs d'Asile) qui accompagne les demandeurs d'asile dans leurs démarches administratives auprès de la Préfecture, de l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) et de la Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA). Elle propose également un accompagnement social (accès aux soins, travail avec les organismes d'aide aux personnes sans-abri en difficulté, etc.).
- L'association AMG (Accueil Migrants Grésivaudan) qui organise l'accueil de migrants isolés ou en famille, en lien avec toutes les volontés institutionnelles ou privées et en collaboration avec les associations compétentes dans l'accueil de migrants sur le territoire grenoblois. AMG privilégie la recherche de logements, la création d'un cercle d'accompagnants autour des familles ainsi que la collecte de moyens financiers.
- A.R.C.A.D.E. qui est une association régionale en charge de la coopération décentralisée entre les communes françaises de Pontcharra, Barraux, Saint Maximin, Le Cheylas, Crêts en Belledonne, Valgelon-La Rochette et La Chapelle Blanche (Isère et Savoie), au service du développement économique et social de la commune de Bandafassi au Sénégal.
- Les deux comités du Secours Populaire du territoire, Belledonne Grésivaudan et Bréda Grésivaudan, qui interviennent dans les domaines de l'aide alimentaire, vestimentaire, de l'accès et du maintien dans le logement, de l'accès aux soins, de l'insertion socioprofessionnelle, de l'accès à la culture et plus généralement de l'accès aux droits pour tous.
- Les Restos du Cœur qui interviennent dans le secteur de Allevard-les-Bains dans le domaine de l'aide alimentaire. L'association lutte contre la pauvreté et l'exclusion sous toutes ses formes.
- La Banque alimentaire de l'Isère collecte qui gère et partage des denrées alimentaires pour aider les populations les plus précaires à se restaurer.
- Le Collectif des associations de solidarité internationale du Grésivaudan qui organise localement une série de manifestations s'inscrivant dans la semaine de la solidarité internationale se déroulant, chaque année, au cours du mois de novembre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- L'association Solid'Action qui a pour but de développer et de soutenir des projets visant à accueillir, avec ou sans hébergement, des personnes en situation de grande exclusion en leur apportant une aide matérielle et morale et en leur proposant une activité en milieu rural. Cette aide doit leur permettre, avec ou sans soutien durable, de retrouver une place dans la société.

Suite à l'avis favorable de la commission Solidarités et Lien Social en date du 07 mars 2024, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2024 :

Associations	Montant des subventions 2024
Accorderie du Haut Grésivaudan et Cœur de Savoie	3 500 €
ADA (Accueil des Demandeurs d'Asile)	2 500 €
AMG (Accueil Migrants Grésivaudan)	2 000 €
A.R.C.A.D.E.	3 000 €
Secours Populaire Belledonne Grésivaudan	14 000 €
Secours Populaire Bréda Grésivaudan	10 000 €
Restos du Cœur	1 200 €
Banque alimentaire de l'Isère	3 100 €
Collectif des associations de solidarité internationale du Grésivaudan	1 500 €
Solid'Action	20 000 €
11 associations	60 800 €

Les crédits correspondants sont inscrits au BP 2024 – chapitre 65 – article 65748 - Thématique SOCIAL - Gestionnaire SOCIAL - Analytique SUBSOC

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'attribuer les subventions suivantes, d'un montant total de 60 800 €, au titre de l'année 2024 :
 - Accorderie du Haut Grésivaudan et Cœur de Savoie : 3 500 €
 - ADA (Accueil des Demandeurs d'Asile) : 2 500 €
 - AMG (Accueil Migrants Grésivaudan) : 2 000 €
 - A.R.C.A.D.E. : 3 000 €
 - Secours Populaire Belledonne Grésivaudan : 14 000 €
 - Secours Populaire Bréda Grésivaudan : 10 000 €
 - Restos du Cœur : 1 200 €
 - Banque alimentaire de l'Isère : 3 100 €
 - Collectif des associations de solidarité internationale du Grésivaudan : 1 500 €
 - Solid'Action : 20 000 €

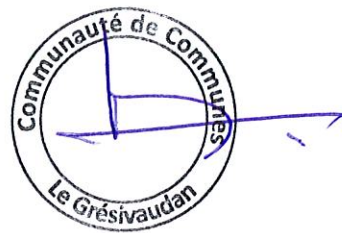
- De l'autoriser à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **25 MAR. 2024**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.